

Envoyé en préfecture le 31/10/2025 Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20251022-DGAR\_DRH25\_13-AR

Publié en ligne le 31/10/2025

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DGAR DRH 25 13

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3123-19, R. 3123-21 et L. 3211-1;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du CD peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux 4ème et avant dernier alinéas de l'article L 3123-19 du CGCT;

## DÉCIDE

Article 1 - Un mandat spécial est délivré à M. Mathieu GLAZ pour la mission suivante :

Motif du déplacement et lieu	Durée du mandat spécial
Congrès des assises des départements de France à Albi (Tarn)	Du 12 au 14 novembre 2025

<u>Article 2</u> - Sont remboursés, sur production des justificatifs de dépenses, les frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux. Les dépenses engagées pour ces déplacements seront prélevées sur l'opération « Indemnités des élus départementaux » inscrite au chapitre 65, articles 65311 et 65312 du budget départemental.

<u>Article 3</u> – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département du Morbihan.

Vannes, le 22 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental

**David LAPPARTIENT**